



Établissement et emploi des membres de la famille¹

En règle générale, les membres de la famille et les autres ressortissants de pays tiers énumérés ci-dessous ont besoin d'un **permis de séjour** pour la légalité de leur séjour de longue durée. Ce n'est que dans de rares cas que les membres de la famille des Autrichiens peuvent invoquer le droit de l'UE et n'ont besoin que de **documents (la Documentation)**.

En règle générale, les **demandes initiales** doivent être déposées auprès des ambassades autrichiennes dans le **pays de résidence** et le permis de séjour doit y être attendu. Ces demandes peuvent également être introduites auprès des autorités de séjour compétentes **au pays / en Autriche** (à Vienne auprès du service municipal 35) si les personnes sont tenues de présenter une demande conformément à l'article 21 de la loi nationale sur la sécurité civile pendant leur séjour légal (par exemple, les membres de la famille des Autrichiens, les ressortissants titulaires d'un permis d'entrée sans visa, certains groupes de personnes, etc.) sont justifiées ou ont des raisons dignes d'être prises en considération. Attention : si le séjour légal prend fin avant la délivrance du permis de séjour, la décision doit généralement être attendue à l'étranger. Dans le cas de certaines demandes, il est également possible d'attendre la décision en Autriche.

Les **demandes de renouvellement** doivent être introduites **avant l'expiration du dernier titre** de séjour délivré. Les demandes présentées après cette date sont généralement considérées comme des **demandes initiales**. Dans ce cas, le requérant devra peut-être quitter l'Autriche et attendre l'issue de la procédure à l'étranger. De plus, les délais pour l'obtention d'un permis de séjour de longue durée ou de la nationalité recommencent à courir.

Conditions générales pour la délivrance des titres de séjour

• Preuve du droit légal à un logement local

par contrat de bail principal ou de sous-location, ou par preuve de propriété, etc. (Dans le cas d'un logement chez des parents proches, un accord contraignant sur le droit de séjour est généralement suffisant.)

• Revenus fixes et réguliers supérieurs aux taux standards de l'ASVG (l'ASVG - La Loi générale sur les assurances sociales)

Les tarifs indicatifs en **2025** sont de **1.273,99 €** par personne et par couple **2.009,85 €** et par enfant **196,57 €** net par mois. La somme des dépenses courantes telles que le loyer, les mensualités de prêt, les saisies-arrêts et les pensions alimentaires réduit les revenus d'un montant de **376,27 €**.

• Justificatif d'assurance maladie couvrant tous les risques

par le biais de l'assurance obligatoire, de la coassurance, de l'auto-assurance, etc.

• Aucun motif de refus

telles qu'une décision de retour exécutoire, une interdiction de séjour ou une interdiction de retour valable, une procédure en cours de déchéance de résidence, de « mariage de résidence » ou d'« adoption de résidence », de mise en danger de l'ordre public et de la sécurité, etc.

• Preuve de connaissance de la langue allemande et respect de l'accord d'intégration

La preuve de la maîtrise de la langue allemande (niveau A1) au moment de la demande initiale et de l'accomplissement du module 1 de l'accord d'intégration (acquisition de connaissances linguistiques en allemand au niveau A2 et enseignement des valeurs fondamentales du système juridique et social) dans un délai de deux ans est obligatoire. Le suivi du module 2 (acquisition de connaissances linguistiques en allemand au niveau B1 et enseignement approfondi des valeurs fondamentales de l'ordre juridique et social) n'est pas obligatoire, mais nécessaire pour l'obtention du titre de séjour « Séjour permanente – UE ».

Certaines personnes sont exemptées de cette obligation (par exemple, les enfants mineurs, etc.) ou cette obligation (par exemple, l'achèvement d'une certaine scolarité, etc.) est considérée comme remplie. Il y a des remboursements partiels des coûts par le gouvernement fédéral et des subventions des États pour le module 1 de l'accord d'intégration.

1) En raison de la brièveté du dépliant, seuls les membres de la famille des groupes de personnes les plus courants ont été traités. Les membres de la famille énumérés dans cette fiche sont les conjoints ou partenaires enregistrés (âgés d'au moins 21 ans au moment de la demande initiale) ainsi que les enfants mineurs non mariés, y compris les enfants adoptés ou les beaux-enfants.

Cellule familiale (l'unité familiale) avec ressortissants de pays tiers

Les membres de la famille (Le conjoint/ La conjointe et les enfants) des ressortissants de pays tiers ou des personnes ayant droit à l'asile résidant en Autriche reçoivent un permis de séjour « **Carte rouge-blanc-rouge plus / Rot-Weiß-Rot – Karte plus** » ou un « **Permis d'établissement / Niederlassungsbewilligung** » si les conditions générales sont remplies et qu'une place de quota est disponible (pour certaines personnes également exemptes de quota). Dans certains cas, ces membres de la famille peuvent également être en mesure d'obtenir un **autre titre de séjour**. Ces titres de séjour sont généralement délivrés pour 1 an au cours des 2 premières années. Au-delà, ils sont accordés pour 3 ans si, en plus des conditions de délivrance, le module 1 de l'accord d'intégration a également été rempli. Après 5 ans de résidence ininterrompue, le permis de séjour « Séjour permanente - UE » peut être délivré si les conditions d'octroi continuent d'être remplies et que le module 2 de l'accord d'intégration a été rempli. Les permis de séjour « Carte Rouge-Blanc-Rouge plus » et « **Séjour permanente - UE** » incluent un accès gratuit au marché du travail. Aucun permis supplémentaire n'est nécessaire pour entreprendre des travaux.

Avec les autres permis de séjour, vous n'avez généralement pas un accès immédiat et gratuit au marché du travail. Les personnes en possession d'un « **permis d'établissement** » „Niederlassungsbewilligung“ peuvent également obtenir un titre de séjour « **Carte rouge-blanc-rouge plus** » dans le cadre d'une procédure de changement d'objectif si certaines conditions² sont remplies.

Perte de la situation familiale

La situation de familiale peut être perdue pour diverses raisons. Même après cette date, les personnes concernées peuvent rester en Autriche si certaines conditions et/ou les circonstances suivantes sont remplies pour pouvoir continuer à séjourner.

Après la perte de la situation familiale (par exemple, le parrain n'est plus en Autriche, divorce par consentement mutuel, etc.) au cours des cinq premières années, les personnes concernées doivent généralement remplir elles-mêmes toutes les conditions susmentionnées. Même après 5 ans de résidence, certaines conditions doivent encore être remplies malgré l'augmentation de la consolidation de la résidence s'ils ont encore un permis de séjour temporaire. En cas de violence familiale, de divorce imputable à la faute de la personne réunificatrice, de décès de la personne réunificatrice, etc., de nombreuses conditions d'octroi de la subvention (par exemple, le revenu, le logement, l'assurance, etc.) ne doivent pas être remplies.

Les personnes concernées doivent informer l'autorité de séjour de ces circonstances dans un délai d'un mois et, le cas échéant, introduire également une demande de titre de séjour. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une amende en cas de déclaration tardive. Avant d'annoncer à l'autorité de séjour de ces circonstances ou de soumettre une demande, il est essentiel que vous vérifiiez si vous remplissez les conditions nécessaires pour un séjour ultérieur !!

Après l'obtention de la « Séjour permanente – UE », la perte de la situation familiale n'a pas d'effet sur le droit de séjour existant, car on y réside déjà pour une durée illimitée.

2) Les personnes qui sont en possession d'un « permis d'établissement » „Niederlassungsbewilligung“ ou d'un « permis d'établissement – parent » „Niederlassungsbewilligung – Angehöriger“ peuvent obtenir un permis de séjour « Carte rouge-blanc-rouge plus » „Rot-Weiß-Rot – Karte plus“ dans le cadre d'une procédure de changement d'objectif, si vous avez les conditions suivantes:

1. être légalement établi depuis 2 ans et avoir été intégré de manière avancée, ou
2. vous êtes en possession d'un permis de travail valide ou d'un certificat d'exemption ;
3. le conjoint, le partenaire enregistré ou l'enfant mineur non marié (y compris l'enfant du conjoint et l'enfant adopté) d'un étranger conformément au point 1 ou 2 et qui réside déjà légalement depuis douze mois.

En particulier, les membres de la famille qui les ont rejoints et qui ont rempli le module 1 de la convention d'intégration sont considérés comme des personnes progressivement intégrées. Dans le cas des victimes de violence familiale, l'exigence de 2 ans de résidence légale peut être levée s'il est nécessaire d'occuper un emploi afin d'assurer un mode de vie indépendant.

À partir du 1er janvier 2014, aucun certificat d'exemption ou permis de travail ne sera délivré pour ce groupe de personnes, et aucun autre permis de travail ne sera délivré. Pour cette raison, il est conseillé de passer au permis de séjour « Carte Rouge Rouge-Blanc-Rouge Plus » dès que possible, à condition que les conditions susmentionnées soient toujours remplies.

Cellule familiale (l'unité familiale) avec des Autrichiens

Les membres de la famille des citoyens autrichiens ont un droit légal au titre de séjour « **membre de la famille** » „**Familienangehöriger**“ si les conditions générales sont remplies. Ce permis de séjour est sans quota.

Le titre de séjour « **membre de la famille** » „**Familienangehöriger**“ est généralement délivré pour 1 an au cours des 2 premières années. Après cela, il sera accordé pour 3 ans si, en plus des conditions d'octroi, le module 1 de l'accord d'intégration a également été rempli. Après 5 ans de résidence ininterrompue, le permis de séjour « **Séjour permanente – UE** » „**Daueraufenthalt - EU**“ peut être délivré si les conditions d'octroi continuent d'être remplies et si le module 2 de l'accord d'intégration a été rempli.

Les permis de séjour « **membre de la famille** » „**Familienangehöriger**“ et « **Séjour permanente – UE** » incluent un accès au marché du travail. Aucun permis supplémentaire n'est nécessaire pour entreprendre des travaux.

Perte de la situation familiale

La situation de familiale peut être perdue pour diverses raisons. Même après cette date, les personnes concernées peuvent rester en Autriche si certaines conditions et/ou les circonstances suivantes sont remplies pour pouvoir continuer à séjourner.

Après la perte de la situation familiale (par exemple, le parrain n'est plus en Autriche, divorce par consentement mutuel, etc.) au cours des cinq premières années, les personnes concernées doivent généralement remplir elles-mêmes toutes les conditions susmentionnées. Même après 5 ans de résidence, certaines conditions doivent encore être remplies malgré l'augmentation de la consolidation de la résidence s'ils ont encore un permis de séjour temporaire. En cas de violence familiale, de divorce imputable à la faute de la personne réunificatrice, de décès de la personne réunificatrice, etc., de nombreuses conditions d'octroi de la subvention (par exemple, le revenu, le logement, l'assurance, etc.) ne doivent pas être remplies.

Les personnes concernées doivent informer l'autorité de séjour de ces circonstances dans un délai d'un mois et, le cas échéant, introduire également une demande de titre de séjour. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une amende en cas de déclaration tardive. Avant d'annoncer à l'autorité de séjour de ces circonstances ou de soumettre une demande, il est essentiel que vous vérifiiez si vous remplissez les conditions nécessaires pour un séjour ultérieur !!

Pour la poursuite du séjour, un autre permis de séjour « Carte rouge-blanc-rouge plus » est désormais généralement nécessaire et doit être demandé auprès de l'autorité de séjour en même temps que la notification.

Après l'obtention de la « Séjour permanente – UE », la perte de la situation familiale n'a pas d'effet sur le droit de séjour existant, car on y réside déjà pour une durée illimitée.

Autres parents d'Autrichiens

Pour les **autres membres de la famille** (parents, grands-parents, enfants majeurs, certains membres de la famille, etc.) originaires de pays tiers, un « **membre de l'autorisation d'établissement** » „**Niederlassungsbewilligung-Angehöriger**“ sans quota peut être délivré sur demande si les conditions susmentionnées sont remplies. Dans tous les cas, l'Autrichien parrain doit présenter une déclaration de responsabilité et celle-ci doit également être durable (moyens de subsistance suffisants pour la personne demandée, après déduction des revenus nécessaires pour la famille nucléaire).

Le titre de séjour « **Permis d'établissement – membre de la famille** » „**NB-Angehöriger**“ est délivré pour 1 an au cours de chacune des 2 premières années. Après cela, il sera accordé pour 3 ans si, en plus des conditions d'octroi, le module 1 de l'accord d'intégration a également été rempli. Après 5 ans de résidence ininterrompue, le permis de séjour « **Séjour permanente – UE** » „**Daueraufenthalt - EU**“ peut être délivré si les conditions d'octroi continuent d'être remplies et si le module 2 de l'accord d'intégration a été rempli.

Le permis de séjour « **Séjour permanente – UE** » comprend également le libre accès au marché du travail.

Si une personne titulaire d'un « **Permis d'Établissement – membre de la famille** » souhaite travailler avant d'avoir reçu le titre de séjour « **« Séjour permanente – UE** » », elle peut obtenir un permis de séjour « **Carte Rouge-Blanc-Rouge plus** » dans le cadre d'une procédure de changement d'objectif, à condition que **certaines conditions¹** (voir notes page 2) soient remplies et qu'une place de **quota libre soit disponible** !

Le statut d'un membre de la famille peut être perdu si l'Autrichien cesse d'être responsable pour diverses raisons (par exemple, divorce, décès du parrain, etc.) cesse d'être le **déclarateur** de responsabilité. Dans ce cas, les titulaires d'un permis de séjour temporaire ne peuvent rester en Autriche que si **un autre** Autrichien apte à en assumer la responsabilité ou s'ils continuent eux-mêmes (par exemple par le biais d'un emploi) à remplir les conditions de délivrance.

Dans ce cas, il convient de contacter l'autorité de séjour et, le cas échéant, de déposer une demande de nouveau titre de séjour. Cependant, assurez-vous de vérifier au préalable si vous remplissez les conditions ci-dessus !!

Après l'obtention de la « **Séjour permanente – UE** », la perte de la situation familiale n'a pas d'effet sur le droit de séjour existant, car on y réside déjà pour une durée illimitée.

Attention : seules les dispositions les plus importantes ayant été reproduites ici, nous vous prions d'obtenir des informations plus détaillées auprès des autorités compétentes ou des organes consultatifs. Nous attirons votre attention sur le fait que malgré un traitement minutieux, des erreurs peuvent se produire et qu'aucune garantie n'est donc donnée quant aux informations contenues dans cette fiche d'information!

Beratung für Männer und Frauen
1010 Wien, Hoher Markt 8/4/2 Tel: 01 712 56 04
<http://www.migrant.at> E-Mail: migrant@migrant.at

Beratung für Frauen
1010 Wien, Marc Aurel Straße 2a/2/10 Tel: 01 982 33 08
<http://www.migrant.at> E-Mail: migrantin@migrant.at

Diese Publikation wird aus Mitteln des Arbeitsmarktservice Wien und der Magistratsabteilung 17 gefördert

